

ACCIDENTS DU TRAVAIL

1758 cas enregistrés en 2017

L'Inspection du travail a enregistré au cours de l'année 2017 lors de ses sorties chez les entreprises 1758 accidents du travail et 95 maladies liées aux conditions d'emploi.

Ce sont les chiffres révélés jeudi par le ministre de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Mourad Zemali, lors de ses réponses aux questions des sénateurs au Conseil de la nation sur les mesures de prévention contre les risques professionnels. De ce fait, les services d'inspection ont délivré 3892 procès-verbaux et 367 observations ainsi que 100 rapports.

Le ministre qui évoquait la nécessité de former les travailleurs contre les accidents du travail a indiqué que cette tâche revient à la responsabilité de l'employeur. Zemali a rappelé l'article 3 de la loi n° 07-88 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail qui exige clairement de l'employeur de créer des conditions de travail adéquates, et un environnement sécurisé des risques professionnels.

Dans cette optique, il a fait savoir que l'inspection du travail a signalé 41 745 travailleurs qui ne bénéficiaient pas d'une protection contre les accidents du travail sur leurs lieux d'emploi.

A cet effet, 5871 procès-verbaux d'infraction ont été communiqués aux juridictions compétentes par les services de l'inspection de travail à l'encontre des employeurs et entreprises. Ces inspections ont été faites auprès de 2500 entreprises du domaine industriel et commercial qui sont exposées à des risques d'incendie et autres accidents. 288 de ces entreprises font partie du secteur public alors que 2087 du secteur privé et elles emploient plus de

173 000 travailleurs. Dans le but de renforcer le contrôle, l'Inspection du travail mène périodiquement



«des enquêtes et des inspections approfondies» dans les domaines relatifs à la prévention contre les risques professionnels et la médecine du travail, a ajouté le ministre, citant à titre d'exemple les opérations d'inspection généralisées sur les dangers de

l'électricité et les incendies, menées au niveau des établissements relevant des secteurs de l'industrie, du

bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique en 2017. Dans ce sens, l'Institut national de protection contre les accidents de travail (INPRT) «fait des efforts pour la sensibilisation des stagiaires dans le domaine de la formation professionnelle contre les accidents de travail», et ce, à travers les formations qu'il assure à des centaines de stagiaires de diffé-

5871 procès-verbaux d'infraction ont été communiqués aux juridictions compétentes par les services de l'inspection de travail à l'encontre des employeurs et entreprises

rents secteurs. Par ailleurs, les services de la Caisse nationale des assurances sociale (CNAS) ont effectué depuis janvier 2016 jusqu'au 30 septembre 2018 l'équivalent de 7225 visites de contrôle dans les lieux d'emploi. Ces visites ont permis d'effectuer 69 815 remarques pour les patrons concernant les insuffisances constatées dans l'application de la législation en vigueur. Ces remarques obligent les employeurs à former notamment leurs travailleurs concernant la protection contre les accidents du travail.

Samir Malek